

REGLEMENT INTERIEUR 2020/2021

Association Essaswing

L'association Essaswing s'engage à donner des cours de danse sous le contrôle de professeurs qualifiés, sous les conditions déterminées ci-après :

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ACCES :

1.1 Aptitudes physiques : les cours sont ouverts à toute personne dont la condition physique le permet. Nous demandons à tous les élèves de faire une visite médicale au préalable. Il est de la responsabilité de l'élève de faire cette visite médicale avant de s'inscrire. Aucun remboursement ne pourra être demandé en cas de non aptitude. L'association Essaswing se dégage de toutes responsabilités en cas de non aptitude physique des élèves.

1.2- Age : L'entrée aux cours de danses dispensés par Essaswing est réservée aux adultes et aux adolescents ayant atteint au minimum l'âge de 15 ans sur accord du professeur et accord écrit des parents.

1.3 Dossier : Il sera demandé à l'élève de régler ses cours selon l'activité choisie et son statut dès son inscription, ou lorsqu'un élève fait un cours d'essai il devra donner son règlement juste après son cours d'essai. Une fois le règlement donné à l'association, il vaudra contrat et par conséquent aucun remboursement ne pourra être demandé même si le bulletin d'inscription n'a pas encore été complété en ligne. Ce présent règlement intérieur est consultable en tout temps sur le site internet et le lien est présent dans tous les formulaires d'inscription d'Essaswing (inscription à l'année ou inscription à un cours d'essai ou tout autre activité sous inscription). Le paiement de l'activité vaut acceptation des termes cités dans le bulletin d'inscription. L'inscription est valable à l'année et aucun remboursement pour quelque motif que ce soit ne pourra être demandé par l'élève.

1.4 A défaut de règlement après le premier cours (ou cours d'essai), l'élève ne pourra pas être accepté en cours.

1.5. Inscription en couple : Pour toutes inscriptions en couple, la présence des 2 personnes est obligatoire au cours. Toute absence de l'un des deux du couple pourra entraîner le refus de l'autre personne en cours. Dans ce cas l'accord préalable sera à demander au professeur afin de respecter la parité. Si l'un des deux partenaires décidait d'arrêter les cours, la personne restante ne sera acceptée en cours que si la parité en cours est parfaite.

1.6 Si le niveau de l'élève est jugé trop bas par rapport à celui de son groupe, il est donné le droit au professeur de descendre l'élève d'un niveau, même en cas d'incompatibilité de planning de l'élève. Aucun remboursement ou contre-partie ne pourra être demandé en compensation. Il est rappelé qu'un descriptif détaillé des acquis demandés en début d'année, est disponible en tout temps sur le site web de l'association. Il est de la responsabilité de l'élève de s'inscrire dans le niveau adéquat ou en cas de doute, de demander au professeur le niveau qui lui convient. Ceci pour le bon déroulement des cours et une homogénéité optimale des niveaux.

ARTICLE 2 : DUREE DU CONTRAT :

2.1- Abonnement cours de danse swing : Cet abonnement correspond à une période déterminée allant du 8 septembre 2020 au 8 juin 2021 (hors vacances scolaires sauf pour récupérer des annulations de cours ou fériés) et la non participation aux cours par l'élève ne pourra en aucun cas donner lieu à un remboursement (y compris pour raisons médicales). L'association s'engage à donner 30h de cours pendant la période citée. Il est possible que la fin d'année soit plus ou moins tôt en fonction des jours fériés, vacances scolaires et planning de salle. La fin des cours sera planifiée entre fin mai et début juin. Un email sera envoyé à tous les élèves à ce sujet. Pour les cours d'1h15 le nombre de séances sera de 24 séances pour l'équivalent de 30h de cours dans l'année.

2.1- Abonnement cours de danse intuitive : Cet abonnement correspond à une période déterminée allant du 8 septembre 2020 au 8 juin 2021 (hors vacances scolaires sauf pour récupérer des annulations de cours ou fériés) et la non participation aux cours par l'élève ne pourra en aucun cas donner lieu à un remboursement (y compris pour raisons médicales). L'association s'engage à donner 37,5H (30 séances d'1h15) pendant la période citée. Il est possible que la fin d'année soit plus ou moins tôt en fonction des jours fériés, vacances scolaires et planning de salle. La fin des cours sera planifiée entre fin mai et début juin. Un email sera envoyé à tous les élèves à ce sujet.

2.3 - Les abonnements de danses swing et danse intuitive sont deux abonnements différents.

ARTICLE 3 : TARIF ET PAIEMENT :

3.1- Inscription Annuelle : Lors de l'inscription aux cours, l'élève devra verser la totalité de son inscription annuelle. Si le paiement est en chèque, celui-ci peut être réparti et ce de 1 à 4 chèques pour les danses swing et de 1 à 5 chèques pour la danse intuitive.

Les chèques fournis lors de l'inscription seront encaissés selon un échéancier donné sur le bulletin d'inscription ou par email pour celles et ceux qui régleront en plusieurs fois. L'adhésion à l'association est également obligatoire et donne le droit à l'adhérent à des tarifs préférentiels lors d'événement comme des soirées organisées par Essaswing quand cela est possible. Le tarif réduit est proposé aux personnes en couple vivant au sein du même foyer fiscal (hors colocation et hors arrangement entre un cavalier et une cavalière qui ne sont pas en couple) . Il est également proposé aux personnes étudiantes de moins de 25 ans ou personne sans emploi. Un justificatif actualisé sera demandé pour toute demande de tarif réduit. L'adhésion à l'association est valable du 1er septembre au 1er septembre de l'année suivante.

3.2- Un tarif dégressif est proposé pour les cours de danses swing dès le 2ème cours. La danse intuitive n'entrant pas dans la catégorie des danses swing, ce tarif dégressif exclut les cours de danse intuitive. En revanche, l'adhésion étant nominative, une seule adhésion obligatoire est demandée par personne, quelque soit le type de danse

3.3- En cas de refus de banque, il sera demandé à l'élève de régler la somme en espèces ainsi que les frais de banque qu'aura engendré ce refus. Un reçu lui sera alors remis pour attester du paiement en espèces qui pourra être remis à la banque de l'élève comme preuve de paiement.

3.4- En cas d'arrêt des cours imposé par arrêté ou décret, Essaswing s'engage à assurer une continuité pédagogique par d'autres supports. Aucun remboursement ne pourra être demandé.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE :

4.1- La responsabilité de l'association Essaswing ne pourra être engagée pour tout préjudice corporel ou matériel causé ou subi par toute personne tant au cours des leçons qu'au cours des déplacements. L'élève doit prévoir une **assurance personnelle de responsabilité civile**.

4.2- L'association Essaswing décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels.

4.3- L'association Essaswing n'est pas responsable, de l'oubli d'objets, d'habits dans les différents lieux des cours.

4.4 - L'association se réserve le droit d'annulation d'un cours si le nombre de personnes inscrites n'est pas suffisant pour couvrir les frais. Un remboursement des cours non donnés sera alors proposé aux élèves ou un autre cours.

Page 1/2

ARTICLE 5 : HORAIRES ET JOURS DE COURS :

5.1- L'élève lors de son inscription choisit le jour et l'heure de la semaine qui lui convient dans la limite des places disponibles et avec accord du professeur et s'engage à le respecter et à le suivre tout au long de son année d'abonnement.

5.2- Il est demandé aux adhérents d'arriver **5 minutes avant l'heure** du cours par respect pour le professeur et le reste du groupe.

5.3- Les élèves mineurs ne peuvent pas quitter les cours sans l'autorisation du professeur et s'ils doivent partir plus tôt, ils devront présenter une autorisation parentale.

5.4- L'association Essaswing se réserve le droit de modifier les horaires et lieux de cours en fonction des nécessités administratives, de réparations ou autres aléas liés aux salles qui sont louées par l'association Essaswing.

5.5- L'Association Essaswing se réserve le droit d'annuler un cours en cas d'effectif insuffisant.

5.6- Les professeurs de danse peuvent être remplacés par un(e) de leurs assistant(e)s en cas d'empêchement pour assurer leur cours, ou en cas de congés maladies remplacés par un autre professeur de manière permanente.

5.7- Tenue : une certaine tenue vestimentaire correcte est exigée, adaptée à la discipline demandée par le professeur en début d'année.

5.8- Les professeurs se gardent le droit de refuser ou d'exclure des élèves pour mauvais comportement sans remboursement.

5.9 – Le professeur sera en droit d'exclure un élève définitivement :

- si celui-ci manque plus de 4 cours consécutifs sans avoir récupéré le contenu des cours via des cours particuliers ou arrangements avec d'autres élèves pour récupérer ce qui aura été vu. (pour les danses swing en couple uniquement)

- si celui-ci arrive plusieurs fois en retard (à partir de 3 fois sur 6 cours)

5.10- Toute personne ayant plus de 15minutes de retard ne sera pas accepté en cours (sauf cas exceptionnel et ponctuel vu avec le professeur avant).

ARTICLE 6 : ACCES AUX SALLES

6.1- L'accès aux salles de danse pendant les cours est strictement interdit aux personnes non habilitées ou étrangères à l'association (sauf autorisation exceptionnelle du bureau de l'association ou du professeur de l'association).

ARTICLE 7 : REGLES A RESPECTER AUX DIFFERENTS LIEUX DE COURS DE L'ASSOCIATION ESSASWING :

7.1- Ces lieux sont destinés au loisir, à la convivialité et au partage : ils devront être laissées propres et débarrassées des effets personnels.

Aucune dégradation ne sera tolérée et pourra faire l'objet d'une exclusion de l'école sans aucun remboursement.

7.2- En toute circonstance et dans l'enceinte de ces différents lieux, tout élève doit avoir une présentation et un comportement correct en acte et en parole. Les manquements aux principes de bonne conduite à l'égard d'un professeur ou de toute personne présente ne seront pas tolérés.

7.3- Il est interdit de gêner l'accès des issues de secours et les règles de sécurité doivent être respectées.

7.4- Les téléphones portables devront être éteints dès l'entrée en cours. Merci de votre compréhension.

7.5- En dehors de celles prises par l'association Essaswing, les prises de vues, photos et vidéos de vos professeurs sont interdites pendant les cours et stages ou soirées, sauf autorisation.

7.6 Il est demandé à chaque élève de respecter les conditions d'utilisation de chaque lieux, qui peuvent être différentes des unes des autres. Celles-ci auront été communiquées par email en début d'année.

7.7 Il est demandé aux élèves de ne pas rester bavarder autour des salles de danses (devant l'entrée, dans la rue) afin de respecter le voisinage.

7.8 L'association louant les salles de danse sur un créneau horaire précis, il est demandé aux élèves de partir à la fin du cours et de ne pas rester dans les vestiaires ou les locaux.

7.9 La consultation des playlists ou quelque soit d'autre, sur l'ordinateur du professeur ou Dj est interdite, que ce soit pendant les cours ou les pratiques. De même, il est interdit d'utiliser des applications de type "Shazam" pour récupérer les titres des morceaux passés en cours ou lors des pratiques. Il convient de demander au professeur ou Dj le titre du morceau que vous souhaitez connaître. Ceci dans le respect du travail du professeur ou Dj.

<p>Chaque élève : Je reconnais prendre des cours de danse pour du loisirs, et non dans le cadre d'une formation à des fins d'enseignement de la discipline maintenant ni dans les 2 ans suivant les cours pris. Je reconnais ne pas être professeur de danse d'aucune discipline puisqu'aucun professeur de danse n'est accepté dans les cours Essaswing (que ce soit un professeur ou animateur qui enseigne bénévolement ou en emploi rémunéré). Dans le cas contraire et dans un rayon de 100km, je me verrais dans l'obligation de payer, et ceci rétroactivement sur toutes les années d'apprentissage, le tarif professionnel qui s'élève à 200eur/h.</p>
--

Page 2/2

--